



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations  
Mission Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT Cedex  
Tel : 05.49.17.27.00  
Fax : 05.49.17.27.96  
Courriel : [ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr)

Ouverture des bureaux :  
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

**L'Inspecteur de l'Environnement,  
à**

Madame le Préfet des Deux-Sèvres  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et d'Appui Territorial  
Pôle Environnement  
BP 70000  
79099 NIORT Cedex 9

Objet : Projet d'extension d'un élevage porcin  
EARL DURET – SAINT MAURICE ETUSSON

Niort, le 22 mars 2018

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
SANS PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

\*\*\*

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a transmis, par bordereaux des 05, 09, 14 et 23 février 2018, au service chargé de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, les avis des conseils municipaux et les observations du public, dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 08 août 2017 et complétée par des avenants adressés les 20 octobre 2017 et 21 mars 2018 par l'**EARL DURET**, ayant pour l'objet l'extension d'un élevage de porcs au lieu dit « Le Bordage Chaillou » sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON.

**1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**1.1 – Demandeur**

Raison sociale : **EARL DURET**

Siège social : Plessis Naud – ETUSSON – 79150 SAINT MAURICE ETUSSON

Adresse du site : Le Bordage Chaillou – ETUSSON - 79150 SAINT MAURICE ETUSSON

Statut juridique : Exploitation A Responsabilité Limitée

Associés : M. Dominique MAINARD et M. Ghyslain MAINARD

**1.2 – Historique du site**

L'EARL DURET exploite actuellement un atelier porcin (porcs charcutiers Label Rouge) en bâtiment avec un accès à des parcours plein-air au lieu dit "Le Bordage Chaillou" à ETUSSON sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON. Cet atelier dispose d'un récépissé de déclaration pour 449 porcs à l'engraissement.

A ce jour et en terme de bâtiments, l'exploitation dispose :

- ➔ d'un bâtiment, ancienne stabulation bovine aménagée en porcherie,
- ➔ de deux hangars de stockage,
- ➔ d'un quai d'embarquement pour l'enlèvement des porcs charcutiers,
- ➔ de parcours en plein air.

Le bâtiment d'élevage est géré en litière accumulée intégrale avec stockage du fumier directement aux champs conformément à la réglementation en vigueur après chaque fin de bande soit un temps de présence sous les animaux de deux mois minimum.

Du point de vue agronomique, l'exploitation dispose d'un plan d'épandage portant sur 236,85 hectares.

### **1.3 – Liste des principaux actes administratifs délivrés antérieurement**

Au titre des installations classées, l'EARL DURET dispose du récépissé de déclaration n° 8 135 du 10 décembre 2015 pour un effectif de :

- ➔ 449 porcs charcutiers, rubrique 2102.2.b ;
- ➔ 120 bovins à l'engrais, 2101.1.c.

L'atelier bovins à l'engrais a été arrêté le 01 juillet 2017. La preuve de dépôt n°A-7-B6JN1MXG8 du 27 juillet 2017 a été délivrée.

## **2 – OBJET DE LA DEMANDE**

### **2.1 – Le projet**

Le projet consiste en une reconversion de l'exploitation en agriculture biologique et en une augmentation des effectifs porcins avec un passage de 449 places de porcs charcutiers Label Rouge à 900 places de porcs charcutiers Bio.

En terme de bâtiments, il n'est pas envisagé de nouvelle construction mais des modifications de l'existant :

- ➔ abandon de parcours plein-air. Ces parcelles agricoles seront remises en culture ;
- ➔ porcs charcutiers bio élevés en bâtiments (ventilation naturelle) avec gestion du fumier sur litière accumulée intégrale.

Concernant la gestion des effluents, le fumier sera stocké directement aux champs sur les parcelles agricoles inscrites au plan d'épandage et sera valorisé sur ces dernières par épandage.

### **2.2 – Le site d'implantation**

Les installations sont et seront implantées au lieu dit « Le Bordage Chaillou » à ETUSSON sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON.

<b>Commune</b>	<b>Parcelles cadastrales</b>	<b>Lieu dit</b>
SAINT MAURICE ETUSSON	Section C, parcelles 255 et 258	« Le Bordage Chaillou » - ETUSSON

Aucune habitation de tiers ne se trouve dans un rayon de 100 m des bâtiments d'élevage.

Le site d'élevage est raccordé à un forage (création antérieure à septembre 2003) et au réseau public d'alimentation en eau potable en cas de dysfonctionnement du forage.

Une réserve incendie accessible aux services de secours est présente sur le site.

### 2.3 – Usage futur proposé

La demande d'enregistrement porte sur un nombre maximum de 900 animaux équivalents porcs sur l'exploitation :

Bâtiment	Surface	Usage actuel		Usage futur	
		Type d'animal	Effectif	Type d'animal	Effectif
P1	2 070 m <sup>2</sup>	Porcs charcutiers Label Rouge	449	Porcs charcutiers bio	900

Le nettoyage des équipements et de la porcherie aura lieu avant le retrait de la litière. Il n'y aura pas de sanitaire, de douche et de lave-mains sur le site d'élevage.

A chaque fin de bande, le fumier destiné à l'épandage sur les parcelles en cultures sera stocké directement au champ.

La quantité d'eau consommée (abreuvement + lavage des bâtiments) sera d'environ 1 580 m<sup>3</sup> par an.

Les eaux pluviales des toitures ne seront pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont canalisées vers le milieu naturel.

Les zones stabilisées au pourtour des bâtiments existants ainsi que les accès ne sont pas imperméabilisés, il s'agit de surfaces stabilisées empierrées qui permettent la pénétration des eaux pluviales en direct.

Des extincteurs portatifs adaptés aux risques à combattre seront positionnés à proximité des armoires ou locaux électriques et vérifiés régulièrement par un organisme spécialisé.

### 2.4 – Gestion des effluents

Les animaux présents sur l'exploitation produiront 900 tonnes de fumier porcin très compact auquel se rajouteront 220 t de fumier porcin produit par les animaux de l'EARL PORCAT (NUEIL LES AUBIERS).

A la fin de chaque bande, les litières seront soit stockées aux champs, soit directement épandues dans le respect du calendrier d'épandage.

La totalité du fumier sera exportée sur les terres de l'exploitation :

Nature de l'effluent	Volume produit	Quantité d'azote		Quantité de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	
		Quantité maîtrisable	Quantité non maîtrisable	Quantité maîtrisable	Quantité non maîtrisable
EARL DURET Fumier compact pailleux porcin	900 t	4 399 kg	/	3 650 kg	/
EARL DURET Effluents pâturage ovins	/	/	13 760 kg	/	7 476 kg
<b>Total produit par l'exploitation</b>		<b>18 159 kg</b>		<b>11 126 kg</b>	
EARL PORCAT Effluents porcins importés	220 t	1 595 kg	/	1 320 kg	/
<b>Total épandu sur l'exploitation</b>		<b>19 754 kg</b>		<b>12 446 kg</b>	

L'exploitation dispose d'un plan d'épandage portant sur 236,85 hectares.

La pression organique azotée sera d'environ 84 kg par hectare et par an.

### 2.5 – Remise en état du site

En cas de cessation du site, les mesures suivantes seront prises :

- ➔ les silos aériens seront démontés et mis à terre,
- ➔ les systèmes électriques seront mis hors tension,
- ➔ l'alimentation en eau sera coupée,
- ➔ l'ensemble du matériel sera enlevé,
- ➔ le bâtiment d'élevage sera fermé,
- ➔ les bâtiments et annexes d'élevage seront vidés et nettoyés,
- ➔ l'ensemble des déchets sera enlevé et traité.

Du fait de la présence d'amiante dans les bâtiments, ceux ci seront démontés et traités par une voie de désamiantage selon la réglementation en vigueur.

### **3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME**

Après projet, l'exploitation de l'EARL DURET relèvera du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et les activités seront classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

<b>Rubrique</b>	<b>Installations et activités concernées</b>	<b>Seuil de critère</b>	<b>Régime du projet</b>	<b>Portée de la demande</b>
<b>2 102</b>	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	Plus de 450 animaux équivalents	<b>Enregistrement</b>	<b>900 animaux équivalents</b> 900 porcs charcutiers
<b>2 160</b>	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, ...	Volume de stockage < 5 000 m <sup>3</sup>	Non concerné	30 m <sup>3</sup>
<b>1 530</b>	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	1 000 m <sup>3</sup> < Volume de stockage ≤ 20 000 m <sup>3</sup>	Déclaration	4 600 m <sup>3</sup>

### **4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement, les conseils municipaux de SAINT MAURICE ETUSSON (conseil du 24 janvier 2018), NUEIL LES AUBIERS (31 janvier 2018), VOULMENTIN (conseil du 22 février 2018) et ARGENTONNAY (conseil du 12 février 2018) ont donné un avis favorable à ce projet.

### **5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une consultation du public est daté du 20 novembre 2017.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux à savoir AGR179 et le Courrier de l'Ouest (Edition de Deux Sèvres) dans les délais réglementaires.

La demande a été mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Deux Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>).

La demande a été portée à la connaissance du public du 02 janvier au 02 février 2018 inclus.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

## **6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **6.1 – Justification de l'absence de basculement**

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par l'EARL DURET ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### **6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

#### **6.2.1 – Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102.

#### **6.2.2 – Compatibilité avec certains plans et programmes**

Le projet et le plan d'épandage sont compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne, ainsi qu'avec les SAGE du Thouet.

L'arrêté préfectoral relatif au 5<sup>ème</sup> programme d'actions en zone vulnérable est pris en compte par le dossier.

Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situés dans un rayon concerné par :

- ➔ une zone d'action renforcée,
- ➔ un périmètre de protection de captage,
- ➔ une zone humide,
- ➔ une Zone Naturelle d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique,
- ➔ une zone Natura 2000.

#### **6.2.3 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

#### **6.2.4 – Analyse des avis et observations émis par les administrations**

**Unité Gestion de l'eau de la Direction Départementale des Territoires** (courrier daté du 15 décembre 2017)

Ce service n'appelle pas de remarque sur le plan agronomique.

**Service Départemental d'Incendie et de Secours des DEUX-SEVRES** (courrier daté du 30 novembre 2017)

Ce service émet un avis favorable sous réserve des préconisations suivantes :

*Aucun point d'eau incendie n'est répertorié par le SDIS 79 à proximité du projet.*

*La réserve incendie existante devra correspondre aux caractéristiques suivantes :*

- ➔ être capable de disposer de 120 m<sup>3</sup> en toute saison ;
- ➔ être facilement accessible (par voie stabilisée) en tout temps pour les engins incendie de type poids lourd ;
- ➔ être aménagée pour la mise en œuvre des engins incendie sur une aire de 32 m<sup>2</sup> (8 x 4), implantée à 5 m maximum de la réserve ;
- ➔ se trouver à une distance maximale de 200 m du projet, distance mesurée par le tracé réel des voies.

*Dès la mise en service de ce(s) point(s) d'eau, le SDIS devra en être informé afin d'organiser la réception opérationnelle et de tenir à jour la base de données de Défense Extérieure Contre l'Incendie, ainsi que les plans opérationnels de la commune utilisés par les sapeurs pompiers.*

**Réponse de l'exploitant** (courrier du 16 mars 2018)

Une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> a été réceptionnée par le SDIS le 27 février 2018 et portera le numéro 40 dans la base d'alerte du SDIS 79, confirmé par mail du 01 mars 2018.

**6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

**7 – CONCLUSION**

L'EARL DURET a déposé une demande d'enregistrement pour un projet d'extension de son élevage porcin sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2 101, 2 102 et 2 111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Madame le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement est joint au présent rapport, conformément à l'article R. 512-46-19 du code de l'environnement.

